

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Conformément à l'arrêté municipal n°159-22 du 14 décembre 2022, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de Warmeriville, au moins 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DECLARANT	
Dénomination sociale	
Numéro SIREN	
Adresse (n°, rue, code postal et commune)	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Téléphone portable	

DEMARCHAGE	
Objet	
Date(s) et horaires	

DEMARCHEURS	
Nom	
Prénom	
N° d'immatriculation du véhicule	
Secteur	

Nom	
Prénom	
N° d'immatriculation du véhicule	
Secteur	
Nom	
Prénom	
N° d'immatriculation du véhicule	
Secteur	

OBSERVATIONS

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Date :	Signature et cachet :
--------	-----------------------

Document à retourner à la mairie de Warmeriville :

par courrier au 1, rue des Vagériaux 51110 WARMERIVILLE

ou par courriel à mairie@warmeriville.fr,

accompagné :

- un extrait du K-bis,
- les cartes professionnelles de chaque démarcheur,
- les cartes nationales d'identité de chaque démarcheur.

TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et sur papier par la Mairie de WARMERIVILLE dans le but de traiter les dossiers de location de salle et sont destinés uniquement aux services compétents pour instruction de votre demande.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, Mairie de WARMERIVILLE – 1 rue des Vagériaux - 51110 WARMERIVILLE ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

J'ai pris connaissance du traitement de mes données